

NÉONICOTINOÏDES

quand c'est non, c'est...

NON!

BZZZZZZZZZ, C'EST URGENT!!!

#StopNéonicotinoïdes



SOMMAIRE

Les néonicotinoïdes : qu'est-ce que c'est ?	4
Des pesticides « tueurs d'abeilles » : l'apiculture lance l'alerte	6
Un monde sans insectes : l'extinction du vivant	7
Comment la France a interdit les néonicotinoïdes par la loi...	9
... et comment le lobby des pesticides veut depuis toujours la remettre en cause	
Profitant de la Covid-19, l'industrie du sucre contre-attaque	12
La France ne manque ni de betteraves, ni de sucre !	
Remettre en cause l'interdiction, c'est ouvrir la boîte de Pandore	16
Les mensonges du ministre de l'Agriculture Il n'y a pas d'agriculture sans pollinisateurs	
Mobilisation générale !	20



**ALERTE POUR LE VIVANT !
LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS
VEUT REMETTRE EN CAUSE
L'INTERDICTION DES **NÉONICOTINOÏDES**,
CES PESTICIDES TUEURS D'ABEILLES
QUI SONT UNE DES CAUSES
DE LA DISPARITION DE 80%
DES POPULATIONS D'INSECTES
EN EUROPE.**

C'est ce que le ministre de l'Agriculture a annoncé en plein mois d'août, profitant d'un contexte où tous les esprits sont légitimement focalisés sur la pandémie de Covid-19.

Mené en catimini et tambour battant sous la pression des lobbys, il s'agit du plus grave recul en matière de protection de la biodiversité depuis le début du quinquennat d'Emmanuel Macron. Car l'interdiction des néonicotinoïdes par la loi en 2016 est une conquête citoyenne arrachée de haute lutte par les écologistes, les apicultrices et les apiculteurs et toutes les forces vives de la société civile qui savent que le destin de l'humanité et celui de l'ensemble du vivant sont indissociablement liés. Le temps presse, il y a urgence !

Le gouvernement a inscrit un projet de loi réautorisant ces poisons à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale dès le 5 octobre prochain. Seule une réaction citoyenne à la hauteur des enjeux peut encore l'en empêcher.

Pour y contribuer, Génération Ecologie invite chacune et chacun à s'informer et se mobiliser. Alors que le compte à rebours de la disparition des abeilles et de l'extinction du vivant a commencé, nous ne voulons pas assister sans rien faire à la destruction de la nature.



LES NÉONICOTINOÏDES : QU'EST-CE QUE C'EST ?



Les néonicotinoïdes sont une catégorie de pesticides, mise au point par les firmes de l'agrochimie (Bayer, Basf, Syngenta...) et autorisée par les pouvoirs publics dans les années 90. Ils constituent la **catégorie d'insecticide la plus vendue dans le monde** (35 à 40% du marché mondial), qui regroupe une dizaine de substances aux noms barbares : *acétamipride*, *clothianidine*, *dinotefurane*, *imidaclopride*, *nitenpyram*, *nithiazine*, *thiaclopride*, *thiaméthoxame*, auxquelles il faut ajouter deux substances néonicotinoïdes prétendues de « 4ème génération » : *sulfoxaflor* et *flupyradifurone*.

Ces composés chimiques ont des **effets neurotoxiques**, en inhibant les récepteurs nicotiques de l'acétylcholine, d'où leur nom de « néonicotinoïdes ». Ces récepteurs jouent un rôle majeur dans le fonctionnement du système chez de nombreuses espèces, y compris chez les humains, et leur inhibition provoque la paralysie et la mort immédiate, mais aussi à des doses infinitésimales la perturbation du sens de l'orientation, de la mémoire et de la capacité de reproduction des insectes entraînant une mort différée.

**Leurs caractéristiques
en font les plus puissants
insecticides de synthèse
jamais inventés
par l'humain.**

L'utilisation des néonicotinoïdes sur des millions d'hectares et de très nombreuses cultures a conduit à une **contamination généralisée, chronique et prolongée des écosystèmes**, à l'origine d'une des plus grandes catastrophes environnementales de notre siècle : la disparition des insectes.





LES 5 CARACTÉRISTIQUES DES NÉONICOTINOÏDES

TOXICITÉ AIGÛE :

Les néonicotinoïdes sont 7 297 fois plus toxiques que le DDT, interdit en France depuis presque 50 ans.

NON-SÉLECTIFS :

Contrairement à d'autres produits, les néonicotinoïdes ne ciblent pas spécifiquement tel ou tel ravageur. Ils sont dits « à large spectre ». Ils impactent les insectes, mais également les vers de terre, les invertébrés aquatiques, les batraciens, les oiseaux, les poissons, les mammifères, et même les humains.

SYSTÉMIQUES :

L'insecticide est transporté par la sève, pénètre la totalité des tissus de la plante qui devient elle-même une plante pesticide, de ses racines jusqu'au pollen.

PRÉVENTIFS ET SYSTÉMATIQUES :

Le traitement pesticide n'est pas appliqué une fois qu'un ravageur menace une récolte, mais avant, même en l'absence de problème constaté sur les cultures, par traitement du sol ou des graines. Les semences sont « enrobées » de néonicotinoïdes avant d'être semées pour que la plante contienne le poison dès sa naissance et tout au long de sa vie.

PERSISTANTS DANS L'ENVIRONNEMENT :

80 à 98% de la substance en enrobage des semences part directement dans les eaux et les sols. Les néonicotinoïdes se transforment en métabolites qui s'accumulent et persistent durablement dans les milieux naturels (de quelques mois à plus de vingt ans), se disséminent par les cours d'eau et les nappes phréatiques. Un des néonicotinoïdes, l'*imidaclopride*, est ainsi passé en moins de dix ans de la 50^{ème} à la 12^{ème} place des pesticides les plus détectés dans les cours d'eau en France ! Tout ce qui pousse sur ces sols contaminés, tout ce qui est hydraté par ces eaux polluées... devient à son tour une plante-néonicotinoïde.



DES PESTICIDES « TUEURS D'ABEILLES » : L'APICULTURE LANCE L'ALERTE

En France, les apicultrices et les apiculteurs ont lancé l'alerte au milieu des années 90. Elles et ils ont témoigné de la mortalité des colonies d'abeilles à la suite de l'autorisation de ces nouveaux pesticides systémiques, que les firmes présentaient comme un progrès pour l'environnement (si, si !). Les autorités ont d'abord réagi (lentement) en interdisant certains produits néonicotinoïdes, comme le Gaucho et le Regent, sur certaines cultures très attractives pour les abeilles (maïs, tournesol...).

Depuis le milieu des années 90,
la production de miel en France
a été divisée par trois

Mais après chaque décision de retrait, les firmes sortaient sur le marché un nouveau produit néonicotinoïde, sous un nouveau nom commercial... Ainsi, après le Gaucho, le Régent et le Poncho, il y a eu le Cruiser, le Cruiser OSR, le Férial, l'Actara, le Cheyenne, le Proteus, le Calypso... C'est pour mettre un coup d'arrêt à cette stratégie infernale des firmes de l'agrochimie que le monde apicole s'est battu pour obtenir l'interdiction de TOUS les néonicotinoïdes. Depuis l'autorisation des néonicotinoïdes au milieu des années 90, **la production de miel en France a été divisée par trois** (la France importe désormais plus de 70 % du miel consommé sur son sol). Trois quarts des miels en Europe contiennent des résidus de néonicotinoïdes.

Pour se faire une idée du désastre pour l'apiculture, il faut mettre en regard les centaines de tonnes de néonicotinoïdes utilisés chaque année pendant plus de vingt cinq ans en France, avec les preuves scientifiques selon lesquelles **il ne suffit que de quelques nanogrammes de ces poisons pour tuer une abeille**, et que de quelques

fractions de nanogrammes pour induire des **effets sublétaux** (perturbation du comportement, etc) qui entraînent une mort différée. En quelques années, les colonies d'abeilles ont été décimées de 37% dans l'Union européenne. Les abeilles de nos ruches sont des lanceuses d'alerte. Leur santé est un indicateur de celle de l'ensemble des pollinisateurs sauvages, et plus largement des insectes. Sans abeilles, plus de miel, ni pollen et gelée royale. **Sans butineuses, plus de pollinisation indispensable à la reproduction végétale et à la production agricole.** 84% des cultures en Europe dépendent des services rendus « gratuitement » par la pollinisation. Sans pollinisateurs, la sécurité alimentaire sera directement menacée. Adieu biodiversité, fleurs et parfums, ciao graines et animaux granivores, bye bye légumineuses, oléagineuses, tomates, pommes, poires, et framboises !

Utiliserons-nous des drones-pollinisateurs ? Ce n'est hélas pas de la science-fiction, mais une technologie déjà commercialisée au prix fort au Japon et en Californie. Ce n'est pas le monde dans lequel nous voulons vivre !

UN MONDE SANS INSECTES : L'EXTINCTION DU VIVANT



« Les voies de la nature ne sont plus celles du monde moderne ; nous sommes noyés sous les produits chimiques, qui détruisent non seulement les insectes, mais leurs principaux ennemis, les oiseaux. »

Rachel Carson,
Printemps silencieux, 1962

Il n'y a pas si longtemps, les moins jeunes s'en souviennent, il n'était pas envisageable de faire des kilomètres de trajet en voiture sans retrouver collés sur les phares et le pare-brise des centaines d'insectes. Où sont passés les insectes ? Pourquoi les papillons, dont les populations ont été divisées par plus de deux en 50 ans en France, sont-ils si manifestement moins nombreux dans les champs et jardins ?

Les insectes, ces créatures dotées d'exosquelettes, sont les plus anciens animaux terrestres, représentant 55% des espèces connues et 85% de la biodiversité animale. Volants ou rampants, nocturnes ou diurnes, piquants et parfois même vecteurs de pathogènes, mouches, fourmis, moustiques, scarabées, perce-oreilles, guêpes et autres sauterelles, font l'objet d'une entomophobie culturelle qui explique certainement le peu d'intérêt que leur cause suscite dans le débat public. **L'entomofaune joue pourtant un rôle central dans le fonctionnement des écosystèmes, absolument vital**, pas seulement dans la pollinisation ou dans la chaîne alimentaire d'espèces prédatrices, mais aussi pour le recyclage de la matière organique et des éléments nutritifs. Sans insectes, c'est l'ensemble du vivant qui s'effondre. **La destruction de l'entomofaune est une des manifestations de la dynamique d'effondrement accéléré du vivant à l'ère de l'Anthropocène.** Il ne s'agit pas d'une prévision scientifique, mais d'un fait constaté qui fait dire à la communauté scientifique internationale « bientôt il sera trop tard ».

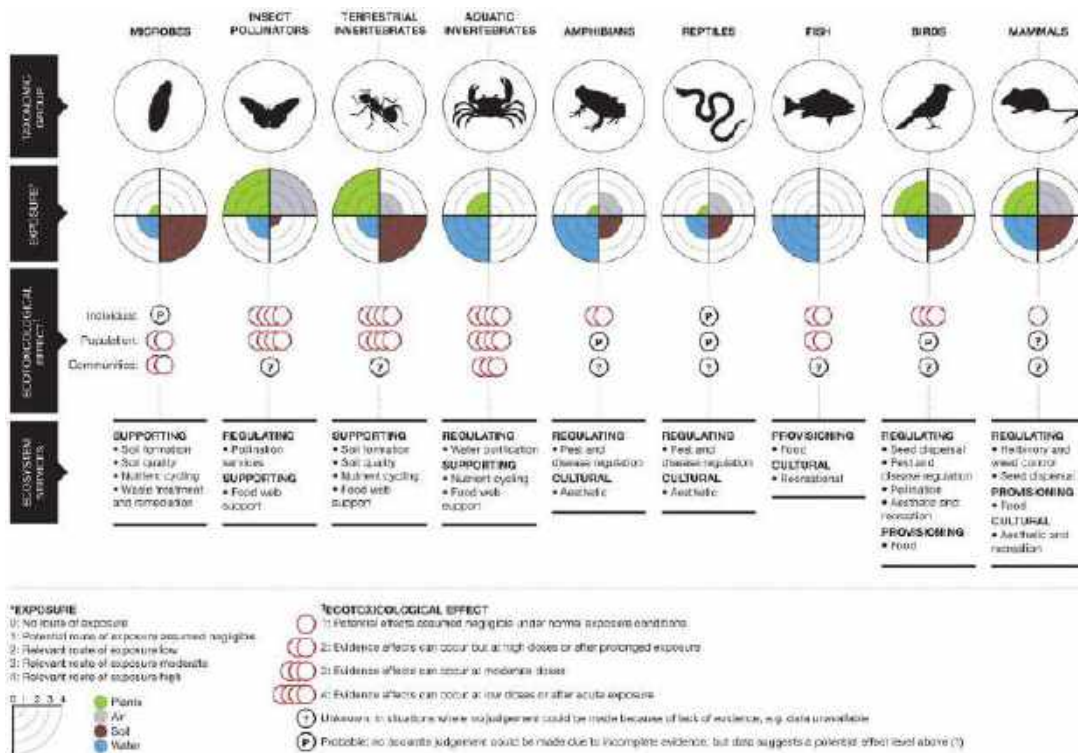
S'ils n'en sont pas la cause unique (urbanisation, destruction des zones humides, pollution lumineuse, cocktails de pesticides et herbicides entraînant la destruction des ressources alimentaires des insectes...), **les néonicotinoïdes ont un rôle déterminant dans l'hécatombe** qui touche l'entomofaune et son accélération. Elle peut être qualifiée d'écocide, c'est-à-dire de crime contre la nature.



En France, la Zone Atelier du CNRS de Chizé a constaté **la disparition de 85% des populations d'insectes en 23 ans et d'un tiers des oiseaux des champs en 15 ans**, corrélée à l'usage massif des néonicotinoïdes. Ces observations sont similaires à d'autres études menées en Allemagne. **Un tel rythme d'effondrement est monstrueux, totalement inédit dans l'histoire de la Terre et du vivant.** La communauté scientifique souligne que le taux d'extinction des espèces d'insectes est encore plus rapide que celui des mammifères et envisage même une disparition totale des insectes à l'échelle du siècle.

IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA SANTÉ : DES FAITS SCIENTIFIQUEMENT ÉTABLIS

Plus de 1 220 études scientifiques, réalisées dans le monde entier, établissent de façon implacable les effets hautement toxiques des néonicotinoïdes sur les abeilles et les pollinisateurs sauvages, mais aussi les invertébrés aquatiques et terrestres, les poissons, les amphibiens, les oiseaux... et de premières études apparaissent concernant les effets sur la santé humaine.



Il n’y a plus de doute pour la communauté scientifique internationale, en particulier sur le fait que les néonicotinoïdes ont des effets graves sur l’ensemble de la biodiversité et que des niveaux très faibles de concentration de ces produits chimiques provoquent des effets subtils extrêmement durables. Quant aux études sur la santé humaine, elles font état de « **conséquences développementales ou neurologiques défavorables sur l’être humain** », à savoir : augmentation du risque d’autisme, troubles de la mémoire, tremblements, malformations congénitales du cœur, anencéphalie.

Le 1^{er} juin 2018, 233 scientifiques ont publié dans la revue Science un appel au sujet des néonicotinoïdes qui, sur la base des données recueillies, insiste sur « la nécessité immédiate d’accords nationaux et internationaux pour restreindre fortement leur usage et d’empêcher l’homologation d’agrototoxiques similaires dans l’avenir. »

COMMENT LA FRANCE A INTERDIT LES NÉONICOTINOÏDES PAR LA LOI...

L'interdiction des néonicotinoïdes par la loi a été une conquête démocratique.

L'article 125 de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 a inscrit à l'article L.253-8 du code rural que **l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou plusieurs substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits est interdite** à compter du 1^{er} septembre 2018, et définitivement au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Cette disposition a été arrachée au terme d'un long combat. Elle a été adoptée dans un premier temps contre l'avis du gouvernement de l'époque, à l'initiative des députés Delphine Batho, Gérard Bapt et Jean-Paul Chanteguet. Elle a fait l'objet de sept lectures parlementaires, de pressions très fortes au sein du pouvoir et de l'Elysée auprès des député.e.s, et les votes se sont joués **à deux voix près**.



Bref, **elle symbolise une résistance de la démocratie face au poids des lobbys des pesticides**, mais aussi une victoire de la science, car ce sont les connaissances scientifiques qui ont fait basculer la décision du Parlement, en rassemblant des député.e.s par-delà les appartenances partisans.

Rien n'aurait été possible sans un rapport de force citoyen, car l'interdiction a été soutenue par la mobilisation de près de 700 000 personnes, qui ont signé des pétitions, participé à des manifestations, écrit et rencontré les parlementaires dans leurs circonscriptions.

La loi française de 2016 a entraîné, en 2018, la décision européenne d'interdiction, dans l'ensemble de l'Union européenne et pour les cultures de plein champ, de trois néonicotinoïdes :

la *clothianidine*, l'*imidaclopride* et le *thiaméthoxame*, dont l'usage était jusqu'ici seulement limité.



© AFP - Manifestation pour l'interdiction des néonicotinoïdes le 15 mars 2016



... ET COMMENT LE LOBBY DES PESTICIDES VEUT DEPUIS TOUJOURS LA REMETTRE EN CAUSE

L'industrie des pesticides n'a jamais accepté la loi d'interdiction des néonicotinoïdes, multipliant les interventions, les pressions, les procédures, pour obtenir leur maintien.

Au niveau européen, le Corporate Europe Observatory, qui traque l'influence des lobbys dans les instances européennes, a rendu public les manœuvres de l'industrie des pesticides pour influencer les évaluations scientifiques et la réglementation concernant les néonicotinoïdes. Ces pressions ont considérablement ralenti les décisions de l'Union européenne, qui ne sont intervenues que partiellement, et avec des années de retard par rapport aux preuves scientifiques. De plus, il a fallu que ce soit la justice européenne qui rejette les recours de Bayer et de Syngenta contre les décisions de restriction d'utilisation des néonicotinoïdes.

En France, dès le début du quinquennat d'Emmanuel Macron, en juin 2017, **un avant-projet de loi comportait une disposition supprimant purement et simplement l'interdiction des néonicotinoïdes**, au nom d'une prétendue « simplification » et « harmonisation » européenne. Le ministre de l'écologie, à l'époque Nicolas Hulot, s'y était publiquement opposé et avait bloqué cette manœuvre.

A l'automne 2017, l'agence de l'Etat chargée d'autoriser (ou pas) les pesticides, l'ANSES, délivrait une autorisation de mise sur le marché à deux « nouveaux » produits fabriqués par Dow Chemical, le Closer et le Transform, à base de sulfoxaflor, un « nouveau » néonicotinoïde. L'autorisation de ce produit contourne la loi française et est délivrée alors que le fabricant n'a pas remis aux autorités les données sur l'impact de cette substance sur les abeilles et la santé humaine. Bien qu'interpellé par les associations, le gouvernement refuse de retirer cette autorisation. Et **c'est finalement la justice qui a donné raison à l'ONG Générations Futures et a interdit ces produits.**

Pour couper court à cette stratégie de contournement de la loi, **le Parlement a adopté une disposition législative supplémentaire en 2018** précisant que sont également interdits les produits « contenant une ou des substances actives présentant des modes d'action identiques à ceux de la famille des néonicotinoïdes et des semences traitées avec ces produits ».

Mieux : le 1^{er} septembre 2018, jour de l'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes, **le Président de la République, élu en 2017, s'arrogeait la paternité de la loi... datant de 2016 !**



DE BELLES PAROLES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

« La situation est suffisamment grave pour justifier ces mesures. (...) Sans insectes pollinisateurs, vous n'aurez plus d'agriculture. »

Jean-Baptiste Moreau,
députée de la Creuse, LREM,
Rapporteur de la loi EGAlim.

« Vous avez été nombreux à m'interroger sur la betterave. Le néonicotinoïde utilisé sur cette plante est interdit par la loi française et par le droit européen, l'Union européenne ne prévoyant pas de dérogation en l'occurrence. Il a des rémanences dans le sol. »

Stéphane Travert,
ministre de l'Agriculture

« Le doute n'est plus permis sur les néonicotinoïdes. Un rapport de l'IPBES – la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques –, datant de l'année dernière, conclut clairement que les néonicotinoïdes ont une influence sur la mortalité des abeilles. »

Barbara Pompili,
députée de la Somme, LREM,
Présidente de la Commission
du développement durable
et de l'aménagement du territoire
à l'Assemblée nationale.

« Vous avez rappelé l'importance de la loi de 2016, que l'on doit à Barbara Pompili, secrétaire d'Etat en charge de la biodiversité. Cette loi a interdit les néonicotinoïdes. Vous pouvez en effet applaudir, car ce fut un combat de faire adopter cette loi à l'époque et de prendre des mesures concrètes ! (...) L'engagement pris a été tenu. Le champ de l'interdiction a même été étendu dans la loi agriculture et alimentation, votée l'année dernière, afin d'éviter tout contournement de cette disposition. »

François de Rugy,
ministre de l'écologie

PROFITANT DE LA COVID-19, L'INDUSTRIE DU SUCRE CONTRE-ATTAQUE

Le premier néonicotinoïde autorisé en France, en 1991, l'a été pour la betterave à sucre. Cette filière, dont le mode de culture industriel est ultra-intensif, a toujours milité activement pour l'autorisation de ces produits. **99% des semences de betterave utilisées en France étaient enrobées de néonicotinoïdes avant leur interdiction.**

L'industrie du sucre ne s'est jamais résignée à l'interdiction des néonicotinoïdes. Déjà lors des débats parlementaires en 2015-2016, la filière betterave à sucre était particulièrement virulente et mobilisée contre la loi.

Depuis lors, elle n'a jamais cessé de mener **un intense lobbying** pour obtenir une dérogation à l'interdiction des néonicotinoïdes, dont le répertoire des représentants d'intérêts de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) donne un aperçu. En tout, ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros qui ont été dépensés en stratégie d'influence, lobbyistes à rémunérer, investissements en relations publiques diverses et variées.

Jusqu'à une période récente, le gouvernement refusait toute remise en cause de la loi et toute dérogation, lesquelles étaient encore légalement possibles jusqu'au 1er juillet 2020.

Ainsi, en septembre 2018, interrogé par Delphine Batho, Députée des Deux-Sèvres sur la nécessité de ne pas accorder de dérogations à l'interdiction des néonicotinoïdes, le ministre de l'Agriculture répondait à juste titre : **« il ne peut être réservé de suite favorable à la demande de dérogation pour pouvoir utiliser, après le 1er septembre 2018, des semences de betteraves industrielles ou fourragères traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant de l'imidaclopride ou du thiaméthoxame, afin de protéger les betteraves des ravageurs des parties aériennes. Le Gouvernement s'engage à accompagner la transition vers les alternatives chimiques et non chimiques plus sûres pour l'environnement et la santé, tant sur le volet de la recherche que de la mise en œuvre des solutions à travers le programme Écophyto ».**

Les arguments déployés par l'industrie du sucre et la filière betterave étaient pourtant en 2016, 2017, 2018, 2019... exactement les mêmes que ceux que l'on entend aujourd'hui en 2020 : *« cette mesure handicape gravement la compétitivité », « distorsion de concurrence aux voisins européens », « la betterave sucrière française ne produit ni fleur ni pollen, donc n'attire pas les abeilles », « sans les néonicotinoïdes, les betteraviers ne disposent pas de solutions aussi efficaces et aussi respectueuses de l'environnement pour protéger les betteraves de la jaunisse virale », « perte de rendement pouvant aller jusqu'à 50% dans certaines zones de climat océanique », etc...*

En 2020, avec la pandémie de Covid-19, l'industrie du sucre a trouvé de nouveaux arguments.

D'abord en profitant de la concentration légitime du débat public sur la catastrophe sanitaire et ses conséquences économiques. Et surtout, en surfant sur l'angoisse de pénurie alimentaire dans l'opinion publique, en agitant le spectre (infondé) d'une pénurie de sucre, en mettant en avant la « souveraineté agricole » et des risques de fermetures d'usines et de sucreries dans un contexte économique et social déjà catastrophique, allant même jusqu'à **menacer d'une raréfaction de la matière première pour produire du gel hydroalcoolique !**

2017

× **Le Syndicat National des Fabricants de Sucre (SNFS)**, qui regroupe Cristal Union, Saint Louis Sucre, Lesaffre Frères et Ouvré Fils, mène une action de lobbying en direction de membres du gouvernement ou cabinets ministériels, premier ministre et ministère de l'agriculture pour « **Convaincre les pouvoirs publics de ne pas interdire l'usage des néonicotinoïdes pour les cultures de betteraves qui est non attractive pour les abeilles puisque dépourvue de fleurs** ».

× **L'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP)** qui regroupe les fabricants de pesticides, mène une action de lobbying sous forme de « discussions informelles et réunions en tête à tête » avec des titulaires de fonctions à la décision du gouvernement, membres de gouvernement et cabinets ministériels, ministère de l'agriculture sur « **l'état d'avancement de l'application de l'article 125 de la loi n° 2016-1087** ».

2018

× **L'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)** effectue pour son propre compte et 7 clients ou mandats une action de lobbying pour « **demandeur une dérogation d'utilisation des néonicotinoïdes en betterave** » ainsi qu'une autre action pour « **demandeur une dérogation d'utilisation des néonicotinoïdes au titre d'une situation d'urgence en matière de protection phytosanitaire** ».

× **La Confédération Générale des Planteurs de Betteraves (CGB)**, qui est affiliée à la FNSEA et regroupe 14 syndicats départementaux ou régionaux de producteurs de betteraves, mène avec le puissant cabinet de lobbying Séance Publique une action d'influence pour « **préservé l'usage raisonné des produits phytopharmaceutiques** ».

× **L'Union des Industries de la Protection des Plantes (UIPP)** mène à nouveau une action de lobbying sous forme de « discussions informelles et réunions en tête à tête » avec le gouvernement sur « **l'arrêté sur les dérogations à l'interdiction des substances néonicotinoïdes** : échanger avec le ministère de l'agriculture sur le contenu de l'arrêté ainsi que sur son calendrier de publication ».

2019

× **L'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)** renouvelle son action pour « **obtenir une dérogation d'utilisation des néonicotinoïdes au titre d'une situation d'urgence** en matière de protection phytosanitaire ».

× **La Confédération Générale des Planteurs de Betteraves (CGB)** renouvelle son action pour « **préservé l'usage raisonné des produits phytopharmaceutiques** ».

× **Le Syndicat National des Fabricants de Sucre (SNFS)** mène une action pour « **Demandeur la reconnaissance de la spécificité de la culture de la betterave sucrière dans le cadre de l'interdiction des néonicotinoïdes** ».

2020

Les données concernant les actions de lobbying menées en 2020 ne sont pas encore publiques...

LA FRANCE NE MANQUE NI DE BETTERAVES, NI DE SUCRE !



Que les choses soient claires : **il n'est ici ni question de souveraineté alimentaire, ni de risque de pénurie.** La France, premier producteur européen de sucre, deuxième producteur mondial de betterave à sucre, en produit 5 millions de tonnes par an mais n'en consomme que la moitié, le reste partant à l'exportation, bien que l'on **consomme dix fois plus de sucre qu'il y a un siècle.** La surconsommation de sucre, en particulier dans les produits transformés industriels, est d'ailleurs un enjeu de **santé publique** : malbouffe, obésité...

La culture de betterave a atteint 485 000 hectares en 2019, contre 400 000 en 2016. Cette expansion des surfaces est **le résultat de la suppression des quotas au 1^{er} octobre 2017.** Jusqu'ici l'Europe fixait en effet des quotas de production et des prix minimum garantis. Leur suppression a entraîné une course à la surproduction, les producteurs ayant le droit de produire plus pour exporter plus vers les marchés internationaux. Cette libéralisation du marché européen et mondial du sucre a provoqué une baisse des prix. **La crise actuelle de la filière était donc parfaitement prévisible.**

Les difficultés économiques réelles de la filière et les fermetures de sucreries ne sont donc pas le fait de l'interdiction des néonicotinoïdes. En 2019, la CGB estimait que l'industrie française avait perdu un milliard d'euros du fait de la surproduction mondiale. S'y ajoute la dépendance de cette filière aux fluctuations des produits pétroliers puisqu'un produit dérivé de la betterave, l'éthanol, est intégré et mélangé à de l'essence dans la composition de certains carburants (E85 par exemple). Ainsi, la baisse de consommation en carburants liée à la pandémie mondiale aura, elle aussi, des conséquences directes sur la filière betterave.

A l'appui de sa bataille pour autoriser les néonicotinoïdes, l'industrie sucrière met en avant les ravages de **la jaunisse** cette année et « l'impasse technique » à laquelle

elle est confrontée. Si impasse il y a, elle est en fait liée à **des pratiques culturales intensives obsolètes** et à leurs effets dans un contexte d'**accélération du changement climatique**, auquel les pucerons sont particulièrement sensibles. Un hiver doux, un printemps chaud, favorisent en effet la prolifération précoce de pucerons qui transmettent aux betteraves le virus de la jaunisse. Celui-ci, une fois installé, reste dans les résidus de culture après récoltes, qui les transmettent aux nouveaux pucerons... et c'est une spirale infernale. Les méthodes de luttés intégrées passent d'abord et avant tout par **des rotations longues des cultures** pour ne pas replanter des betteraves... là où elles étaient cultivées l'année précédente.

Les alternatives à l'utilisation des néonicotinoïdes existent en effet pour lutter contre la jaunisse de la betterave. Elles reposent sur **un changement de système de culture**, des faux semis avant implantation, des rotations de culture beaucoup plus longues, des parcelles plus petites, des pratiques favorisant la biodiversité et la présence des prédateurs des pucerons, comme les coccinelles. Mais **en s'auto-convainquant qu'elle finirait par obtenir sa dérogation à l'interdiction des néonicotinoïdes, la filière n'a rien changé.** Elle demandait en 2017 deux ans pour changer de pratique et s'adapter... et revendique désormais de pouvoir utiliser des néonicotinoïdes jusqu'en 2023 ! Certaines organisations agricoles demandent au contraire la réactivation d'un prix minimum garanti par l'Etat pour les producteurs de betteraves et l'activation du Fonds national de gestion des risques agricoles face aux pertes de récoltes, plutôt que la remise en cause de la loi interdisant les néonicotinoïdes.

Pendant ce temps-là, **la France importe du sucre bio** produit ailleurs... Pourtant les – encore trop peu nombreuses – exploitations de betterave à sucre en agriculture biologique seraient moins touchées par la jaunisse.

REMETTRE EN CAUSE L'INTERDICTION, C'EST OUVRIR LA BOÎTE DE PANDORE

« La France a pris une position pionnière en interdisant les néonicotinoïdes et toute substance insecticide de même mode d'action neurotoxique. Elle protège également ainsi la santé des consommateurs. Néanmoins, la vigilance s'impose car cette loi pourrait être vidée de son sens et son efficacité compromise par de complaisantes dérogations. »

Société Nationale
de Protection de la Nature,
juin 2018

L'autorisation que le gouvernement veut accorder à la filière betterave revient à **autoriser les semences enrobées de néonicotinoïdes sur un demi-million d'hectares de surface agricole en France, c'est énorme !**

Mais ce n'est pas tout. En cédant à l'industrie du sucre, le gouvernement a ouvert la boîte de Pandore. Dès que le ministre de l'agriculture a annoncé vouloir revenir sur la loi interdisant des néonicotinoïdes pour accorder une dérogation à la betterave à sucre, **les organisations professionnelles en maïs et en céréales sont immédiatement montées au créneau pour obtenir les mêmes dérogations.**

Elles ont été entendues : en effet **le projet de loi que le gouvernement a déposé devant le Parlement autorise la délivrance de dérogations pour utiliser des néonicotinoïdes jusqu'en 2023 pour TOUTES les cultures et dans TOUTE la France, y compris en Outre-mer.**

UN PROJET DE LOI CONTRAIRE AU PRINCIPE DE NON-RÉGRESSION DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

La remise en cause de la loi interdisant les néonicotinoïdes est contraire au principe de non-régression du droit de l'environnement. L'article L. 110-1 du code de l'environnement dispose en effet que « le principe de non-régression, selon lequel la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, **ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante,** compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment. ».

Génération Ecologie milite pour que le principe de non-régression soit, avec le respect des limites planétaires, **inscrit dans la Constitution.**

Ainsi toute loi qui reviendrait en arrière sur une avancée pour la protection du vivant pourrait être **censurée par le Conseil constitutionnel.**

LES MENSONGES DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Le ministre de l'Agriculture a annoncé la remise en cause de la loi interdisant les néonicotinoïdes par un communiqué le 6 août dont **les principaux arguments relèvent du plus pur obscurantisme vis-à-vis des connaissances scientifiques** concernant les néonicotinoïdes. Florilège :

+ FAUX

« C'est une question de souveraineté ».

La France est largement excédentaire en production de sucre, sa souveraineté n'est pas menacée. En revanche, **LE vrai risque pour la souveraineté alimentaire est celui de la disparition des pollinisateurs**, dont les rendements agricoles dépendent.

+ FAUX

« Seule l'utilisation via l'enrobage des semences pourra être envisagée, et celle par pulvérisation demeurera interdite, afin de limiter les risques de dispersion du produit »

Environ 90% de la matière active du néonicotinoïde enrobant la semence part dans le sol et l'eau, contaminant l'ensemble de l'écosystème.

Les métabolites de ces substances peuvent être plus toxiques que la matière active elle-même. Ainsi, malgré la loi interdisant les néonicotinoïdes depuis 2018, il va falloir des années pour que l'on ne retrouve plus ces poisons dans les sols, l'eau, les végétaux.

Raison de plus pour ne pas revenir en arrière !

X FAUX

ET ARCHI FAUX

« Les betteraves ne produisent pas de fleurs avant la période de récolte, ce qui circonscrit l'impact de ces insecticides sur les insectes pollinisateurs ».

L'exposition des abeilles et autres pollinisateurs aux néonicotinoïdes ne se fait pas seulement par les cultures directement traitées, mais aussi par l'air (poussière), l'eau, les sols, et tous les autres végétaux, en particulier les fleurs sauvages dont elles se nourrissent. **Toutes les plantes (haies, pissenlits sur les talus, etc) à proximité des cultures traitées sont contaminées.** Il suffit d'une dose extrêmement faible de néonicotinoïdes pour tuer une abeille ou induire une perturbation de son comportement qui conduira également à sa mort.

+ FAUX

« Les pertes de rendement vont jusqu'à 30 ou 50% à cause de la jaunisse transmise par les pucerons »

Les pertes de rendement pour 2020 sont évaluées à 10% à 15% au niveau national par les industriels eux-mêmes.

Les difficultés économiques du secteur sont surtout liées à la suppression des quotas. **Si les pertes économiques liées à la jaunisse et aux pucerons sont réelles, elles ne suffisent pas à justifier une atteinte massive et destructrice à la biodiversité.**

+ FAUX

La dérogation n'est « que de 120 jours » pour « limiter l'impact sur les pollinisateurs ».

Une fois la semence enrobée plantée dans le sol, la persistance des néonicotinoïdes est largement supérieure à 120 jours. Elle atteint pour certaines substances **plus de vingt ans.**

« La France doit recourir « à l'article 53 du règlement européen » (celui par lequel un Etat membre peut demander une dérogation pour utiliser une substance interdite) comme le font d'autres pays européens confrontés aux mêmes difficultés ».

+ FAUX

Si la France n'avait pas interdit les néonicotinoïdes par la loi en 2016, jamais l'Europe n'aurait prononcé le retrait de trois de ces principales substances en 2018. **C'est par l'exemplarité que l'on fait avancer l'Europe et que l'on met fin à des distorsions de concurrence, et non en s'alignant sur le moins-disant environnemental.** L'ironie veut que le gouvernement propose aujourd'hui de suivre l'exemple des Etats membres qui accordent des dérogations... et qui sont principalement ceux qui ont voté contre la décision européenne de 2018 ! **C'est pour la France bien pire qu'un reniement.**

X FAUX

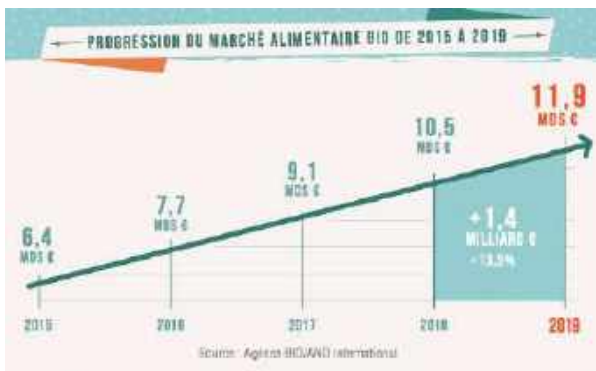
Les « conditions d'usage » prévoient « l'interdiction de planter des cultures attractives de pollinisateurs, suivant celles de betteraves afin de ne pas exposer les insectes pollinisateurs aux résidus éventuels de produits »

Les pollinisateurs seront exposés par les fleurs sauvages à proximité, mais aussi par les cultures ultérieures, à fleurs ou pas, au-delà de l'année suivante. Une étude du CNRS de Chizé a démontré la présence d'*imidaclopride* dans les plantes comme le colza (attractive pour les abeilles), bien après que l'utilisation des néonicotinoïdes ait été interdite spécifiquement pour cette culture. La cause est une **imprégnation des milieux par les cultures antérieures.**

IL N'Y A PAS D'AGRICULTURE SANS POLLINISATEURS



L'agriculture et les pollinisateurs ont besoin les uns des autres. Les travaux du CNRS de Chizé ont montré que sans pollinisateurs, les rendements du colza et du tournesol diminuent de 50 à 70 %. Les grandes cultures ont besoin des abeilles, et les abeilles ont besoin des cultures pour se nourrir ! Le destin des abeilles et celui des agricultrices et agriculteurs est indissociablement lié.



L'agriculture sans néonicotinoïdes, et plus largement sans pesticides de synthèse est possible ! L'enjeu n'est pas de remplacer un produit chimique par un autre, mais de changer de système pour passer à l'agro-écologie. **Car les insecticides (néonicotinoïdes), les herbicides (glyphosate), les fongicides (SDHI), forment un tout dans la dépendance des pratiques agricoles à la chimie de synthèse et un cocktail produisant des effets cumulatifs sur le vivant.**

La solution existe : c'est l'agriculture biologique que les consommatrices et consommateurs plébiscitent, dont les surfaces et le chiffre d'affaires ont doublé en cinq ans.

Or les études scientifiques montrent que **dans les champs cultivés en bio... on retrouve dix fois plus d'insectes** que dans ceux de cultures conventionnelles comparables ! Mais aussi que les agricultrices et agriculteurs en bio vivent mieux : **la rentabilité de leurs exploitations est meilleure qu'en conventionnel et crée d'avantage d'emplois (en moyenne +20%)**. Chacune et chacun de nous peut agir pour la biodiversité et faire évoluer le modèle agricole en mangeant bio et local.

Mais le changement des pratiques agricoles ne repose pas seulement sur les épaules de celles et ceux qui consomment, ni sur celles de l'agricultrice ou l'agriculteur qui travaille dans son champ et doit pouvoir vivre de sa production. **La responsabilité première revient aux pouvoirs publics qui fixent les règles**, autorisent – ou pas – des substances chimiques extrêmement nocives, ainsi qu'aux firmes qui fabriquent ces poisons, souvent en toute connaissance de cause de leurs effets destructeurs pour l'environnement et la santé humaine...

quand c'est non, c'est...

NON!

MOBILISATION GÉNÉRALE

« Ce ne sont pas les lobbys, comme les firmes produisant les pesticides néonicotinoïdes, qui doivent faire la loi en France. »

Delphine Batho,
députée des Deux-Sèvres

**SAUVONS
LES ABEILLES**

Rien n'est joué. L'utilisation des néonicotinoïdes est illégale en France. Le gouvernement ne peut donc pas autoriser leur usage sans changer la loi, et obtenir l'accord du Parlement.

Une large majorité de citoyennes et de citoyens sont opposé.e.s à la remise en cause de l'interdiction des néonicotinoïdes.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement veut aller vite, et obtenir rapidement un vote favorable du Parlement, de peur que des mobilisations ne se développent.

Nous pouvons toutes et tous agir pour créer une pression citoyenne forte, argumenter, diffuser les informations, soutenir les actions des ONG, faire partager l'importance vitale des enjeux liés à l'interdiction des néonicotinoïdes.

- > **Diffusons cette brochure d'information autour de nous**
- > **Mobilisons-nous sur les réseaux sociaux #StopNéonicotinoïdes**
- > **Faisons massivement signer la pétition de Générations Futures sur change.org**
- > **Participons à la votation citoyenne d'Agir pour l'environnement : <https://neonicotinoides.votationcitoyenne.fr>**
- > **Créons des collectifs citoyens pour organiser des réunions d'informations (dans le respect des gestes barrières) et demander rendez-vous à tous les parlementaires**



RESSOURCES UTILES

► **Et le monde devint silencieux**
Comment l'agrochimie a détruit les insectes,
Stéphane Foucart (Seuil, 2019)

Appel scientifique pour restreindre les néonicotinoïdes
(revue Science, juin 2018)

<https://science.sciencemag.org/content/360/6392/973.1>

Evaluation mondiale intégrée de l'impact des pesticides systémiques sur la biodiversité et les écosystèmes, par la Task Force on Systemic Pesticides

<http://www.tfsp.info/fr/worldwide-integrated-assessment/>

Mise à jour de l'évaluation mondiale intégrée de l'impact des pesticides systémiques sur la biodiversité et les écosystèmes, par la Task Force on Systemic Pesticides

<http://www.tfsp.info/wp-content/uploads/2017/09/TFSP-Faits-saillants-WIA2-FINALE.pdf>

Néonicotinoïdes : malgré le moratoire de l'UE, un risque persiste pour les abeilles (CNRS)

<http://www.cnrs.fr/fr/neonicotinoïdes-malgré-le-moratoire-de-lue-un-risque-persiste-pour-les-abeilles>

Où sont passés les oiseaux des champs (CNRS)

<https://lejournal.cnrs.fr/articles/ou-sont-passes-les-oiseaux-des-champs>

Les insectes pourraient disparaître d'ici un siècle

<https://reporterre.net/Les-insectes-pourraient-disparaître-d-ici-un-siècle>

Le déclin mondial de l'entomofaune

(revue Biological Conservation, en anglais)

<https://reader.elsevier.com/reader/sd/pii/S0006320718313636?token=BE19921AD10F8C8C8B23F3E017B25CBB991C9DC69A3E58BE090B21957B9373FBC429FADA64F5B7A8604A3266705DDB15>

Betteraves : le Modef revendique un prix minimum plutôt que les néonicotinoïdes

<https://www.pleinchamp.com/grandes-cultures/actualites/betteraves-le-modef-revendique-un-prix-minimum-plutot-que-les-neonicotinoïdes>

Les abeilles sont toujours exposées aux néonicotinoïdes (Dossier de l'UNAF)

https://www.unaf-apiculture.info/IMG/pdf/enquete_en_france_les_abeilles_sont_toujours_largement_exposees_aux_neonicotinoïdes_.pdf

Tous les dossiers de Générations Futures sur les néonicotinoïdes

<https://www.generations-futures.fr/?s=néonicotinoïdes>

Tous les dossiers de la Fondation Nicolas Hulot sur les néonicotinoïdes

<http://www.fondation-nature-homme.org/recherche/neonicotinoïdes/>

L'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=FFCE10BC7D6A16C1376216CAD24E55C5.tplgfr42s_1?idArticle=LE-GIARTI000037562348&cidTexte=LEGITEXT000006071367&categorieLien=id&dateTexte=

UN GRAND MERCI

à l'équipe bénévole rédactrice de cette brochure :

Elhadi Azzi, Abigail Cherrier, Nina Géron, Sophie Haristouy, Mathieu Havsali, Francis Magnain, Patrice Mur, Estelle Narbonne, Eric Poujade, Armel Prieur, Hélène Richet, Anaïs Widiez,

et toute la joyeuse équipe de la ruche contre les néonicotinoïdes de Génération Ecologie.

Génération Écologie est un parti politique écologiste créé en 1990.
Il s'est donné pour but de « promouvoir l'écologie, l'humanisme
et la démocratie dans la vie quotidienne et la vie publique ».

Notre mouvement est présidé par Delphine Batho, députée des Deux-Sèvres,
ancienne ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
Il est animé par une coordination nationale et dans tous les territoires par
des bénévoles, des élu.e.s de terrain, des citoyennes et des citoyens
engagé.e.s dans l'action concrète.

Les fondements de Génération Écologie
sont l'écologie intégrale démocratique et laïque,
l'écoféminisme, la lutte contre les lobbys, la préservation du vivant,
la référence à la science et l'indépendance de l'écologie politique,
la transformation de la démocratie par l'éco-citoyenneté.

La raison d'être de Génération Écologie est de construire un projet écologiste
de gouvernement pour la France, qui place l'écologie au centre de toutes
les décisions publiques. Notre démarche vise à rendre l'écologie majoritaire
pour mener à bien la transformation écologique de la société.



POUR MIEUX CONNAÎTRE NOS ORIENTATIONS :

Ecologie intégrale – le manifeste

livre de Delphine Batho avec une postface de Dominique Bourg (éditions Le Rocher)

Les Fondations de la liste Urgence Ecologie, programme pour les élections européennes de 2019

<https://urgence-ecologie.fr/wp-content/uploads/2019/04/Fondations-Urgence-Ecologie.pdf>

Analyse politique de la pandémie de Covid-19

<https://generationecologie.fr/wp-content/uploads/2020/04/Analyse-politique-de-la-pandemie-Covid-19.pdf>

POUR SUIVRE ET PARTICIPER À NOS ACTIVITÉS :

generationecologie.fr



@GEcologie



@GenerationEcologieOfficiel

Génération Écologie
BP 40037 - 79500 Melle
contact@generationecologie.fr